



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

N° B18_01_2024_07 - Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention triennale d'objectifs 2024-2026*
- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	2	22	8

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention triennale d'objectifs 2024-2026*
- *Contrat d'engagement républicain*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Homme et la Pierre a sollicité la communauté de communes le 23 janvier 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 3000 € par an soit 9000 € pour trois ans.

A la suite d'une labellisation dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale, l'association L'homme et la Pierre a vu le jour en 2010. Elle a pour objet :

- La promotion des ressources géologiques du sous-sol et le patrimoine géologique ainsi que la promotion des activités industrielles d'extraction et de transformation des ressources exploitables du sous-sol,
- Le développement d'un nouvel axe de découverte du département et des zones limitrophes,
- La sensibilisation des jeunes et du grand public au patrimoine géologique du département, aux activités industrielles d'extraction et de transformation des matériaux et aux métiers liés à ces activités, en répondant à des objectifs pédagogiques.

L'association a mis en place un réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques, de belvédères aux abords de carrières ou cimenteries en activité et d'espaces muséographiques restituant des activités industrielles et artisanales passées. La carrière de Cinq Coux, propriété de Mellois en Poitou, fait partie de ce réseau.

L'homme et la pierre a confié à l'association Atemporelle la programmation d'animations (30 à 35/an) sur l'ensemble du département pour mettre en valeur les carrières. Sur la carrière de Cinq Coux, trois animations étaient réalisées/an jusqu'en 2022.

Depuis 2017, Mellois en Poitou n'adhère plus à l'association, toutefois l'association avait souhaité maintenir ses interventions sur le site de Cinq Coux et avait déposé une demande de subvention en 2021, dans le cadre du règlement cadre qui n'avait pas abouti.

En 2022, un groupe d'élus s'est constitué pour travailler sur le devenir du Lambon et de la carrière de Cinq Coux et un premier diagnostic a pu être posé. Aujourd'hui, afin de

redynamiser le site, il est proposé de contractualiser à travers une convention triennale. Cette convention triennale 2024-2026 proposée s'inscrit dans ce projet à long terme en proposant les objectifs suivants :

- La réalisation de deux animations chaque année sur le site de la carrière de Cinq Coux,
- La participation à la rédaction et à la lecture de panneaux mettant en valeur la carrière et le patrimoine géologique,
- La promotion de la carrière de Cinq Coux sur tous les supports de l'association l'Homme et la Pierre.

La subvention sera versée en une seule fois dans le dernier trimestre de l'année n.

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 4 septembre 2023 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association l'Homme et la Pierre d'un montant de 3 000 € par an soit 9 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrit au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennales d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET